



POLE / SERVICE : Secrétariat Général

AUTEUR(S) : Service Admissions

DIFFUSION : Candidats à l'entrée en formation de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

DATE : 8 juin 2022

## Épreuve écrite d'admissibilité Résumé-Commentaire (2 heures)

### La parentalité positive, pour tous les enfants !

« Pour bien comprendre ce qu'est la parentalité positive et ce qu'elle implique, il est important de reprendre le fil de son histoire, d'interroger ce qui fait débat et ce qu'on exige de chacun autour de l'impératif collectif d'élever et d'éduquer les enfants, piliers de notre avenir. En effet, nous sommes tous concernés par une inquiétude, nous parents, pris dans la classique et traditionnelle injonction d'être des parents « suffisamment bons », des parents corrects, qui acceptons qu'une part grandissante de l'enfant ne nous appartienne pas. Que dit le débat autour de la parentalité positive de notre perception de l'enfant, enfant « naturellement » bon ou mauvais, enfant au service de la nation, voire du capitalisme, capable de grandir en assumant les inégalités grandissantes, et désormais en assumant aussi un devenir climatique pessimiste ? Et comment nos analyses participent-elles d'une injonction idéologique, quelle qu'elle soit ?

### La parentalité positive a à faire avec le droit supérieur de l'enfant

La Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant adoptée en 1989 a modifié les conditions dans lesquelles s'exerce la parentalité. En effet, les relations entre parents et enfants sont redéfinies par le fait que l'enfant est désormais doué de droits, et que l'attention doit se porter sur les besoins et les ressources des parents. Les parents doivent en effet avoir des ressources, ainsi que des droits et des obligations pour les mettre en œuvre. La parentalité rassemble dans les faits une « communauté » de parties : « les parents, les enfants, les prestataires de services locaux et nationaux, l'État », chacun ayant « des obligations, des ressources, des droits et des responsabilités, dans le but d'améliorer la qualité de vie des enfants, celle de leurs parents, et en dernier lieu, la société même ».

Il est ainsi incontournable de rappeler que la parentalité positive s'est construite en réaction à la violence éducative, pour aider les parents à prendre de la distance vis-à-vis de modèles éducatifs violents qu'ils ont subis, et que la pression sociale et la culture leur enjoignaient jusqu'à présent de reproduire, et pour en protéger les enfants. Elle concerne les parents, les institutions et l'État.

La parentalité positive s'adresse ainsi aux parents victimes, alors qu'ils étaient enfants, puis rendus coupables, d'actes et de châtiments que l'on reconnaît désormais comme néfastes aux enfants, et surtout comme contrevenant à leurs droits.

L'interdiction des châtiments corporels est différemment réalisée en Europe. Appliquée en Suède grâce à une loi et des campagnes régulières quant à leurs effets sur l'enfant, les résultats démontrent une baisse spectaculaire des violences éducatives et l'adhésion générale des parents à une éducation la moins violente possible. La France est la grande retardataire : le Parlement a définitivement adopté, le

10 juillet 2019, la loi n° 2019-721 relative à l'interdiction de toute violence physique ou psychologique pour éduquer les enfants ; elle n'en demeure pas moins incomplète, notamment au regard de la persistance du « droit de correction » dans notre pays.

L'enquête de Bussman de 2012 sur 18 pays européens montre que 81 % des parents français aspirent à une éducation non violente, dans la mesure du possible, mais 87 % ont recours à la fessée, 71 % à de petites gifles, 47 % à des châtiments corporels sévères (grande gifle, coup avec un objet), plus de la moitié étant portés avant l'âge de 2 ans, et les trois quarts avant 5 ans.

La parentalité ne peut reposer sur les seuls parents, les enfants n'appartenant pas à eux seuls. Les enfants appartiennent aussi à l'État et doivent être protégés par lui en priorité. Or, les parents peuvent se trouver en difficulté devant l'exigence d'autorité que l'on attend d'eux et la mise en place de pratiques coercitives et éducatives qui évitent la violence. C'est souvent ce que nous disent les parents migrants, selon qui les pratiques éducatives de leur pays d'origine s'appuient sur la « chicote »... Comment trouver d'autres alternatives ? Et comment aider des parents dont la disponibilité peut être abrasée, amputée, par une somme de soucis gigantesques dont l'extrême précarité, l'exclusion, voire le racisme ? »

**Extraits de : *Bébés d'ici, bébés d'ailleurs - La parentalité positive, pour tous les enfants !***  
Auteur : Claire Mestre Dans *Spirale* 2019/4 (N° 92), pages 172 à 176

<https://www.cairn.info/revue-spirale-2019-4-page-172.htm>

## CONSIGNES :

- 1 - Vous présenterez les idées essentielles de ce texte (8 à 10 lignes).
- 2 - Vous donnerez votre point de vue sur ce texte (8 à 10 lignes).
- 3 - Vous répondrez à l'une de ces deux questions (2 pages) :  
A – **Comment comprenez-vous le concept de « Parentalité positive » ?**  
OU  
B – **Que comprenez-vous du propos de Claire Mestre : « Les parents doivent en effet avoir des ressources, ainsi que des droits et des obligations pour les mettre en œuvre. »**

### Critères d'évaluation

#### **Exercice 1 (sur 12 points)**

Compréhension du texte (8 points)  
Capacités de synthèse et de concision (4 points)

#### **Exercice 2 (sur 12 points)**

Capacités à donner un avis personnel (4 points)  
Capacités à mobiliser des connaissances (4 points)  
Qualité de la rédaction (4 points)

#### **Exercice 3 (sur 16 points)**

Compréhension de la question (6 points)  
Qualité de l'argumentation (6 points)  
Niveau de sensibilisation sur la question (4 points)